

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Affiché le

Commune : 055122
Commercy

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL ID : 055-215501222-20230328-2023_023-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : ZL

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : P5

Echelle d'origine : 1/2000

Echelle d'édition : 1/2500

Date de l'édition : 10/04/2017

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : 12/01/2023.....effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le par M géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .VIGNOT..... , le 05/01/2023.....

Document dressé par

M. HERREYE Jean-Baptiste.....

à .VIGNOT.....

Date 12/01/2023.....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

